

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 février 2019

---

**ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 661

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, pour une durée de deux ans, le Gouvernement peut mettre en place dans les académies qu'il identifie comme étant pertinentes, le Gouvernement met en place un plan d'accès à internet à destination des élèves.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose un moyen de lutte contre la fracture numérique. Les élèves ne sont pas égaux devant internet. Malgré l'importance croissante que lui donne l'institution, tous ne peuvent y accéder aisément hors des établissements. Or, il est devenu extrêmement courant qu'internet soit le support du cahier de texte et des échanges entre l'équipe enseignante et les familles. De plus en plus de travaux ne peuvent être réalisés dans de bonnes conditions sans un accès rapide et fréquent à internet. Les difficultés financières que rencontrent beaucoup de familles ne le permettent pas à beaucoup d'enfants. S'il est vrai que l'école doit être gratuite, alors il faut admettre que désormais, l'accès à internet est un droit qui doit être garanti.